

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du Mardi 17 décembre 2019 à 18 h 30
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 17 décembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mme PAILHORIES Anne, M. DUBOIS Louis Paul, M. RAYSSAC Pascal, M. JEANNE Vincent.

Etaient représentés :

- Monsieur MEYNARD Jean-Claude pouvoir Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Madame JUILLIA Jacqueline.
- Monsieur LAUZZANA Michel pouvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Madame OGIER Marie pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame CHATOT Magali pouvoir à Madame LAMY Laurence.
- Madame FERRAND Isabelle pouvoir Monsieur DEGUIN Gérard.
- Monsieur SIMONITI Jean-Claude pouvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Madame Anne PAILHORIES a été désignée secrétaire de séance.

2019.76 - OBJET : PORTAGE DES REPAS A DOMICILE - AJUSTEMENT DES TARIFS.

VOTE : Pour : 28

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'ajuster le tarif du repas porté à domicile étant entendu que la Commune n'avait pas vocation à participer financièrement et directement dans le prix demandé aux particuliers. Le prix fixé par le Conseil s'élevait à 7.46 €, ce qui correspondait au prix d'achat du repas livré par Elior aux bénéficiaires.

Le marché public de restauration étant arrivé à terme, un nouveau bordereau des prix est maintenant applicable dans le nouveau marché de restauration.

Ainsi, depuis le 1er septembre 2019 la Commune achète la prestation repas livré au prix de 7,74 €. Il convient donc de porter le prix de vente aux bénéficiaires du service de portage de repas à 7,74 € prix général et d'ajuster également le prix pour les personnes bénéficiant de l'aide du CCAS à 5,74 € (sous condition de ressources pour les personnes à faibles revenus).

II. Considérants et références juridiques :

Vu la délibération de la Commune de Bon-Encontre en date du 19 décembre 2018, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'ajuster le tarif de vente du repas porté à domicile au prix d'achat ;

Considérant que le nouveau marché de restauration scolaire dont le bordereau de prix est applicable depuis le 1^{er} septembre 2019, fait apparaître un prix d'achat de repas livrés à domicile plus élevé que les prix de ventes facturés aux bénéficiaires ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le prix des prestations assurées par les services municipaux ;

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir en délibérer et de :

- **FIXER** le tarif du repas porté à domicile à **7,74 €**
- **FIXER** le tarif réduit pour les personnes à faibles revenus à **5,74 €**.
- **DIRE** que ces tarifs seront applicables à compter du **1er janvier 2020**.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE de fixer le tarif du repas porté à domicile à 7,74 €.

FIXE le tarif réduit pour les personnes à faibles revenus à 5,74 €.

DIT QUE ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 19 décembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre TREY D'OUSTEAU

